

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation : 17/05/2024
- *Date d’Affichage : 17/05/2024
- *Conseillers en exercice : **23**
- *PRÉSENTS : **13**
- *VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO

Etaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA
Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR
Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL,

Monsieur Bernard Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 22 Avril 2024 : 2024-019 Décision de signer une convention d’occupation du domaine public avec la société SAVEURS DES ILES représentée par son propriétaire, Madame MARESTER Marie Hélène, située 20 rue Eugène Delacroix 92230 GENNEVILLIERS.

Madame MARESTER est autorisée à occuper l’espace public les vendredis de 17h30 à 21h30.

Le montant fixé est de 15 € TTC (quinze euros) par jour d’occupation.

Cette convention est établie pour une durée illimitée à compter du 5 avril 2024.

Le 22 Avril 2024 : 2024-020 Décision de signer une convention financière concernant les vérifications des installations gaz avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour les bâtiments suivants :

Mairie, Salle Gilbert Beaud, Groupe scolaire St Exupery, le Pavillon des arts et la bibliothèque.

Dit que le montant des honoraires est de 188,03 € HT par an (cent quatre vingt huit euros et trois cents). Ce montant sera révisable chaque année.

Le 22 Avril 2024 : 2024-021 Décision de signer une convention financière concernant les vérifications des installations électriques avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour les bâtiments suivants :

Mairie, Groupe scolaire Le Petit Prince, Restaurant scolaire et Grand Balcon, Espace Gilbert Bécaud, Eglise, Centre Technique Municipal, Tennis Club, Groupe scolaire St Exupéry, le Pavillon des arts et la bibliothèque. Dit que le montant des honoraires est de 1 130,43 € HT par an (mille cent trente euros et quarante trois cents). Ce montant sera révisable chaque année.

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 25 Avril 2024 : 2024-022 Décision de signer une convention avec le Département du Val d'Oise qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la conduite d'expertise sanitaire et mécanique des arbres remarquables, ainsi que la réalisation des travaux de sécurisation et de pérennisation éventuel.

Le taux de prise en charge des coûts par le Département, pour les communes de moins de 5 000 habitants, est de 80 %. Un devis sera transmis à la commune de Margency pour validation avant travaux.

Le 10 Mai 2024 : 2024-023 Décision de modifier l'article 1 de la convention comme suit : la Municipalité met à disposition de l'association « LE CERCLE CULTUREL de Margency » :

- 1) Le deuxième étage du Pavillon des Arts, bâtiment municipal sise 1 et 3 rue d'Eaubonne à Margency,
- 2) La salle des fêtes Gilbert Bécaud sise 1 avenue du 18 juin dans la mesure de la disponibilité de la salle.
- 3) Un Préfabriqué (Atelier Céramique) de 45 m2 environ sise 9 rue Henri Coudert à Margency,
le Mardi : 14 h -16 h 30 et le Jeudi : 14h -16h 30 et 16h 30 -19h (sauf pendant les vacances scolaires)

-Utilisation du Préfabriqué avec toilettes PMR

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 24/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de droit de pourvoi devant le T.A de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

